

PERSONNEL

Logement de fonction

Gardiennage du centre technique Pierre Rigaud

Modification de la liste des emplois communaux bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service

EXPOSE DES MOTIFS

Le centre technique Pierre Rigaud, occupé par les équipes « nettoyage et espaces verts » du service entretien des espaces publics d'une part, et par l'ensemble du service maintenance travaux voirie d'autre part, représente un capital de matériel et de bâtiments à préserver en raison de leur valeur et de leur caractère indispensable à la continuité du service public.

Aussi, il a été décidé qu'une présence humaine en terme de gardiennage du site était indispensable impliquant la construction d'un pavillon avec loge. La livraison effective du pavillon a eu lieu au deuxième semestre 2009 permettant ainsi de lancer la procédure de recrutement d'un gardien.

Par conséquent, je vous propose de modifier la liste des emplois communaux faisant l'objet d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service en y ajoutant un adjoint technique principal de 1^{ère} classe faisant fonction de gardien du centre technique Pierre Rigaud.

Date d'effet : 1^{er} février 2010.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Logement de fonction

Gardiennage du centre technique Pierre Rigaud

Modification de la liste des emplois communaux bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code du domaine de l'Etat notamment son article R94, applicable aux collectivités locales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2124-32,

vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des Communes,

vu sa délibération en date du 18 novembre 1993 modifiée fixant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par utilité ou par nécessité absolue de service,

considérant que le fonctionnement du centre technique Pierre Rigaud requiert une présence à tout moment,

considérant qu'il y a lieu, compte tenu des sujétions particulières de ce poste de gardiennage, d'accorder un logement par nécessité absolue de service au gardien afin qu'il puisse accomplir normalement son service,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la liste des emplois communaux bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service en y ajoutant un adjoint technique principal de 1^{ère} classe assurant des fonctions de gardien du centre technique Pierre Rigaud de la ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que la concession de logement est attribuée à titre gratuit ainsi que la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JANVIER 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010